



AÉROPORTS
DE LA CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA

A l'attention de SCADE/UEE

Nice, le 14 décembre 2017

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre d'un projet d'extension du terminal 2.2 de l'Aéroport Nice Côte d'azur afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Ainsi que les documents suivants :

- CERFA 14734 *03
- Annexe 2 à Annexe 6 comme évoqué dans le document CERFA
- Photos de vues proches et éloignées du projet.
- Cahier de prescriptions de qualité environnementale du terminal 2.3
- Volet Environnement du programme initial d'extension du terminal 2 en 1996.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Sylvie VIEUXLOUP
Responsable Management Environnemental